

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002095

OBJET:

Contrat de maintenance d'un ascenseur sur le site de GIGAMED à Bessan avec la Société OTIS Agence Service pour un montant de 1 100,00 € HT

Réf. : YD/ML (infrastructures et bâtiments) Rubrique dématérialisée :1.4 « Autres contrats » Pièce annexe : Contrat de maintenance ; Abonnement téléphonique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a réceptionné la construction d'une pépinière d'entreprise GIGAMED à Bessan :

CONSIDÉRANT la législation en vigueur pour la maintenance d'un ascenseur sur le site de GIGAMED.

DÉCIDE

- Article 1: De passer avec la Société OTIS Agence Service Montpellier 164 Rue Maurice Le Boucher Zac de Tournezy 34070 MONTPELLIER, un contrat de maintenance pour un montant de 1 100,00 € HT par an pour une durée d'un an renouvelable trois fois et un abonnement mensuel à une ligne téléphonique OTIS LINE de 10,90 € HT par mois.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- Article final: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT-THIBERY, le 13 juillet 2021

Le Président. Gilles D'ETTORE

Président certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 13 juillet 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210709-C002095I0-AR